

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 26 janvier 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 9</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 janvier 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 janvier 2021.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme SALMON Mélanie, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nadine DUGUET.</p>
---	--

DEL 2021-01 : Complémentaire santé communale

Madame le maire expose que la commune a émis un avis favorable par délibération n° DEL 2018-28 du 25 avril 2018, à la mise en place d'une mutuelle communale avec l'assureur AXA.

Comme chaque année, AXA demande la signature d'une nouvelle convention avec la commune afin de continuer à pouvoir proposer aux habitants d'Armaillé des tarifs plus avantageux correspondants à l'offre mutuelle communale.

La nouvelle convention aurait dû être signée en mai 2020 pour un an, mais étant donné le contexte sanitaire, la signature a été repoussée.

M. Pierre DOUCIN fait partie de la famille proche du conseiller AXA responsable du dossier, et qu'à ce titre, il ne souhaite pas prendre part au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE de réfléchir à la continuité de l'offre de complémentaire santé avec AXA et se demande si une procédure de mise en concurrence de plusieurs assureurs serait davantage bénéfique aux habitants.

AUTORISE en conséquence madame le Maire a signé la convention pour la durée initiale de mai 2020 à avril 2021, afin de prendre le temps de la réflexion.

DEL 2021-02 : Travaux école : Choix du maître d'œuvre

Madame le Maire expose que des travaux sont nécessaires à l'école pour répondre aux obligations réglementaires en terme d'accessibilité, en particulier concernant les toilettes. Cet aménagement a été répertorié dans l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) validé par le conseil municipal le 28 mars 2019.

En premier lieu, il était envisagé de créer une rampe d'accès aux toilettes actuels mais cette solution est difficilement réalisable et diminuerait la surface de la salle de classe. Après réflexion, il apparaît

plus judicieux de construire une extension en continuité de la salle de classe et ainsi offrir aux élèves des locaux accessibles et fonctionnels sans réduire la surface existante.

Ce projet nécessite un accompagnement par un maître d'œuvre ou un architecte.

Madame le Maire présente au conseil municipal 4 propositions pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE le devis de l'architecte Marc Migraine pour un montant de 3 000€ HT.

AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

DEL 2021-03 : Travaux école : Demande de subventions D.E.T.R. – D.S.I.L. – F.E. (2021).

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit des travaux à l'école en 2021 : création de toilettes aux normes PMR et réfection du réseau gaz avec installation de nouveaux radiateurs dans la salle de classe.

Elle informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions pour ce projet :

- subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 (Etat)
- subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 (Etat)
- subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds école (Région des Pays de la Loire)

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 48 464,39 € HT auquel il faudra rajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension (toilettes), soit un montant total de 54 761,29 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT (€)		Montant (€)
Travaux Extension : Toilettes PMR			
Terrassement – VRD	2 227,90 €		
Maçonnerie	10 085,68 €	D.E.T.R. 30 %	16 428,39 €
Charpente	1 105,20 €		
Couverture	3 830,11 €	D.S.I.L. 30 %	16 428,39 €
Menuiseries extérieures	1 838,28 €		
Murs - Cloisons - Doublages	3 769,74 €	Fonds école 20 %	10 952,26 €
Plafonds	708,00 €		
Menuiseries intérieures	1 346,48 €		
Electricité	1 541,93 €		
Plomberie - Eau chaude sanitaire	6 579,81 €		
Carrelage - Faïence	5 678,75 €		
Chauffage et ventilation	1 515,46 €		
Peinture	1 751,98 €		
Sous Total Extension	41 979,32 €		
Travaux sur Existant (Salle de classe)			
Réfection réseau gaz - Radiateurs	6 485,07 €	Sous Total	43 809,03 €
Sous Total Extension + Existant	48 464,39 €		
Maîtrise d'ouvrage Extension : 15%	6 296,90 €	Autofinancement	10 952,26 €
TOTAL	54 761,29 €	TOTAL	54 761,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 ;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 ;

SOLLICITE une subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds école à la Région des Pays de la Loire ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DEL 2021-04 : Attribution des subventions 2021

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2021 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2021
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Anim'ma vie	10 €
Association APE	300 €
Cantojeunes	300 €
Centre du patrimoine	75 €
Club de l'amitié	80 €
Groupement de défense	80 €
Foot US Vergonnes Armaillé	600 €
ADMR	50 €
TOTAL	1 510 €

DEL 2021-05 : Autorisation de paiement des factures d'investissement

Madame le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de liquider les dépenses comme suit :

- Facture de Médialex (publication avis du Marché public pour les travaux de la mairie)
compte 2033 (chap.20) : 273,89 € TTC
- Facture de SARL DUPIN (cornière bois pour le distributeur de pains)
compte 2318 (chap.23) : 141,05 euros

Elle invite les membres du conseil à se prononcer sur ces dépenses.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DEL 2021-06 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents et aux élus de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DEL 2021-07 : Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2021.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel.

DECIDE de verser à l'agent technique de la commune une indemnité forfaitaire par an concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune. Une délibération sera prise en fin d'année pour définir le montant forfaitaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DEL 2021-08 : Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2021

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2021.

DEL 2021-09 : Convention Broyeur de branches

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention concernant la mise à disposition aux communes d'un broyeur de branches est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Ce matériel a été acquis par l'ex-communauté de communes de la région Pouancé-Combrée. La communauté de communes ABC qui a récupéré la compétence de la gestion des déchets propose de renouveler cette convention pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de branches avec la communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 25 janvier 2021

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON